

(1)

(N^o 52.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1879-1880.

Projet de Loi portant modification de la délimitation entre les communes de Bruxelles et d'Etterbeek.

*(Voir les N^{os} 96 et 166, session de 1879-1880, de la Chambre
des Représentants.)*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La limite séparative entre la ville de Bruxelles et la commune d'Etterbeek, à l'ancien champ des Manceuvres, est fixée conformément au tracé indiqué dans le plan annexé à la présente loi. Cette limite suit l'axe des rues à établir sur l'emplacement de l'avenue des Nerviens et de l'avenue de la Chevalerie.

Bruxelles, le 8 mai 1880.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) JULES GUILLERY.

Les Secrétaires,
(Signé) A. LESCARTS.
J. DEVIGNE.